

*Prenant acte* des observations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son neuvième rapport à l'Assemblée générale (huitième session)<sup>20</sup>,

1. *Décide* que, sur la demande de l'autorité compétente, la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce peut être autorisée à s'affilier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans toutefois être représentée avec le droit de vote au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

2. *Prie* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'établir, dès qu'une demande d'affiliation aura été formulée au nom de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, des amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour donner effet à la présente décision, et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa neuvième session.

*458ème séance plénière,  
le 27 novembre 1953.*

**774 (VIII). Prise en charge par des organes des Nations Unies des fonctions et responsabilités qui leur sont dévolues par le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium (1953), et des obligations financières qui en résultent**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* la résolution 505 I (XVI) adoptée le 28 juillet 1953 par le Conseil économique et social,

*Décide:*

1. D'approuver la prise en charge des fonctions et des responsabilités dévolues à des organes des Nations Unies par le Protocole<sup>21</sup> adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'opium de 1953, visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium;

2. De faire figurer ce protocole au nombre des instruments multilatéraux relatifs au contrôle des stupéfiants, afin d'assigner aux Parties qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 455 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 16 novembre 1950, une juste part des dépenses qu'entraîne pour l'Organisation des Nations Unies le contrôle international des stupéfiants.

*458ème séance plénière,  
le 27 novembre 1953.*

**775 (VIII). Régime des indemnités versées aux membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale ou d'autres organes des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* la résolution 505 F III (XVI) que le Conseil économique et social a adoptée le 28 juillet 1953 au sujet de la question de la rémunération des

membres du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants,

*Considérant aussi* que le Secrétaire général a l'intention d'entreprendre<sup>22</sup>, en 1954, une étude complète du régime des indemnités versées aux membres des commissions et comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale ou d'autres organes des Nations Unies et de soumettre des propositions à l'Assemblée générale, à sa neuvième session,

*Invite* le Secrétaire général à communiquer ses propositions, ainsi que les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à tous les Etats Membres quatre semaines avant l'ouverture de la neuvième session de l'Assemblée générale.

*458ème séance plénière,  
le 27 novembre 1953.*

**776 (VIII). Nomination à un poste vacant au Comité des Commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale*

*Nomme* le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire possédant un titre équivalent) de la Colombie membre du Comité des Commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1954.

*471ème séance plénière,  
le 9 décembre 1953.*

**777 (VIII). Confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général au Comité des placements**

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le renouvellement, par le Secrétaire général, du mandat de M. Jacques Rueff comme membre du Comité des placements pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1954.

*471ème séance plénière,  
le 9 décembre 1953.*

**778 (VIII). Nominations aux postes vacants au Tribunal administratif des Nations Unies**

*L'Assemblée générale*

1. *Nomme* membres du Tribunal administratif des Nations Unies les personnes dont le nom suit :

Le Très Honorable lord Crook,  
M. Jacob Mark Lashly;

2. *Déclare* le Très Honorable lord Crook et M. Jacob Mark Lashly nommés pour une période de trois ans, à dater du 1er janvier 1954.

*471ème séance plénière,  
le 9 décembre 1953.*

**779 (VIII). Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées**

*L'Assemblée générale*

1. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les bud-

<sup>20</sup> Voir le document A/2524.

<sup>21</sup> Voir Publication des Nations Unies, No de vente: 1953.XL6.

<sup>22</sup> Voir le document A/2528.